

ABONNEMENT

Un an 18 fr.
Six mois 9 »
Trois mois 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 23 JUILLET

La Loi contre les anarchistes

LE NOUVEAU TEXTE DU PROJET DE LOI

Pour rendre plus facile à nos lecteurs l'intelligence des débats, nous reproduisons le nouveau texte du projet de loi sur lequel la Chambre s'escrime en ce moment. Les passages en italique sont les passages ajoutés au texte primitif déposé par le gouvernement.

ART. 1^{er}. — Les infractions prévues par les articles 24, paragraphes 1^{er} et 3, et 25 de la loi du 29 juillet 1881, modifiés par la loi du 12 décembre 1893, sont déferées aux tribunaux de police correctionnelle, lorsque ces infractions ont pour but un acte de propagande anarchiste.

ART. 2. — Sera déferé aux tribunaux de police correctionnelle et puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 100 à 2,000 francs, tout individu qui, en dehors des cas visés par l'article précédent, sera convaincu :

Ou d'avoir, soit par provocation, soit par apologie des faits spécifiés auxdits articles, incité, dans un but de propagande anarchiste, une ou plusieurs personnes à commettre soit un vol, soit les crimes de meurtre, de pillage, d'incendie, soit les crimes punis par l'article 435 du Code pénal ;

Ou d'avoir, dans un but de propagande anarchiste, adressé une provocation à des militaires des armées de terre ou de mer, dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires.

La condamnation ne pourra être prononcée sur l'unique déclaration d'une personne affirmant avoir été l'objet des incitations ci-dessus spécifiées, si cette déclaration n'est pas corroborée par un ensemble de charges démontrant la culpabilité et expressément visées dans le jugement de condamnation.

ART. 3. — La peine accessoire de la relégation pourra être prononcée contre les individus condamnés en vertu des articles 1^{er} et 2 de la présente loi à une peine supérieure à une année d'emprisonnement ou ayant encouru, dans une période de moins de dix ans, soit une condamnation à plus de trois mois d'emprisonnement pour les faits spécifiés auxdits articles, soit une condamnation à la peine des travaux forcés, de la réclusion ou de plus de trois mois d'emprisonnement pour crime ou délit de droit commun.

ART. 4. — Les individus condamnés en vertu de la présente loi seront soumis à l'emprisonnement individuel, sans qu'il puisse résulter de cette mesure une diminution de la durée de la peine.

Les dispositions du présent article seront applicables pour l'exécution de la peine de la réclusion ou de l'emprisonnement prononcée en vertu des lois du 12 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs et la détention illégitime d'engins explosifs.

ART. 5. — Dans les cas prévus par la loi, et dans tous ceux où le fait incriminé a un caractère anarchiste, les cours et tribunaux pourront interdire, en tout ou partie, la reproduction des débats, en tant que cette reproduction pourrait présenter un danger pour l'ordre public.

Toute infraction à cette défense sera poursuivie conformément aux prescriptions des articles 42, 43, 44 et 49 de la loi du 29 juillet 1881 ; et sera punie d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 1,000 à 10,000 francs.

Sera poursuivie dans les mêmes conditions et passible des mêmes peines toute publication ou divulgation de documents ou actes de procédure spécifiés à l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881.

ART. 6. — Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables à la présente loi.

OPINION

Les « vrais » honnêtes gens ne redoutent pas les lois de répression nécessaires. Elles ne sauraient les atteindre.

Les socialistes actuels que nous ne rangeons point — et pour cause visible — dans cette catégorie, que nous considérons comme des anarchistes honteux et poltrons, battent des mains et jubilent aux contradictions des amendements, aux concessions qu'arrache à leurs collègues républicains de la Chambre la fatigue et l'écoeurement que lesdits socialistes ont

suscités. Cette attitude et cette exaltation ne nous étonnent point.

Il nous souvient de la phrase suivante prononcée, en 1876, dans une réunion de « frères » par une sommité — aujourd'hui nivelée — du parti radical.

On parlait d'une certaine agitation en Normandie. Sondés par un émissaire, sous-chef de l'extrême gauche, quelques paysans (de jolis paysans, ma foi!) manifestaient — paraissait-il — des velléités de brûler, au moins d'abattre, les couvents assez nombreux dans la contrée.

Et, quand on eut débattu le pour et le contre de l'affaire — les pour l'emportaient, naturellement — la sommité, l'astre radical en question, résuma l'opinion dominante par cette phrase textuelle :

Il ne faut pas les y pousser, mais il ne faut pas non plus les en empêcher.

Cette tactique monstrueuse et couarde du chef radical oublié, les socialistes la reprennent et l'exploitent aujourd'hui, avec l'appui des journalistes qui n'ont jamais figuré ou ne figureront jamais dans le clan des « vrais » honnêtes gens.

On l'a dit mille fois : la loi actuelle ne menace en joue que les coquins.

La loi telle que la Chambre l'amendait avant-hier et l'amendera encore aujourd'hui frappera ceux qu'elle veut frapper, les gredins de la bombe et de la plume et ne frappera qu'eux.

Veut-on notre opinion personnelle? la voici.

On a beaucoup trop tardé. La loi contre les assassins par le poignard et les assassins par l'encre devait, le lendemain même du crime, tomber toute d'une pièce, affilée et rapide comme le couperet de la guillotine, sur le cou des fauteurs du mensonge.

Le surlendemain de l'entrée des troupes de Versailles dans Paris, Emile de Girardin — plusieurs de nos contemporains doivent s'en souvenir — écrivait ceci :

« On comprend, jusqu'à un certain point, que sous les coups de la colère, de la vengeance et de l'indignation, l'armée frappe et extermine ses adversaires, les deux premiers jours. Cette tuerie est encore de la bataille. Continuer un troisième jour, ce serait de la boucherie. »

Nos députés ont failli à la tâche, nous oserions dire au devoir, les deux premiers jours qui ont suivi la mort de M. Carnot. L'inflexibilité était alors une nécessité. Elle ne semble plus au même degré indispensable aujourd'hui. On a lanterné, ergoté, épluché, catégorisé, détaillé. Avec la discussion et l'ennui, la sensiblerie, l'intérêt et la peur ont amolli pour ne point dire annihilé, chez nos représentants, l'idée de la justice sociale. Les instigateurs de la levée de boucliers, eux-mêmes, n'hésiteraient point — si la crainte du ridicule et de la malédiction ne les retenaient — à retirer et enterrer leurs propositions.

Hâtez-vous, messieurs, de voter la loi telle quelle, bonne ou médiocre, glaive ou simple eustache ; sinon le pays entier vous taxera de lâcheté.

Je parie que, si le procès de Caserio traîne encore 15 jours, il se trouvera des jurés qui lui accorderont des circonstances atténuantes.

Z.

LA CHAMBRE

Suite de la discussion de la loi contre les anarchistes

Séance du matin 21 juillet

M. Avez demande l'ajournement de la discussion.

M. Flandin prie la Chambre, au nom de la Commission, d'accepter sans modifications le texte nouveau qui lui est soumis et que nous reproduisons ci-dessus.

L'orateur fait ressortir le grave danger pour la sécurité publique de la propagande anarchiste. Pour le prévenir, la législature actuelle n'offre aucunes ressources. Veut-on rester désarmé? Toute la question est là.

La Chambre également a le devoir de se préoccuper de ne pas ouvrir la porte trop large à l'arbitraire des tribunaux et d'adopter un texte clair et précis.

L'article 2 défère les délits qu'il vise à la police correctionnelle alors que les amendements demandent qu'ils soient déferés au jury.

La Chambre, après le vote de l'article 4^{er}, trouvera certainement logique que la même juridiction acceptée par cet article figure à l'article 2.

Ce n'est pas une loi contre les idées qui est actuellement soumise à la Chambre, c'est une loi contre les criminels.

M. Millerand dit que le trait essentiel de l'article 2, comme de la loi, c'est l'hypocrisie. La loi vise et atteint directement non seulement la liberté de la presse, mais la liberté individuelle de tous les citoyens. L'article 2 est inutile.

Si on le vote, est-on sûr d'atteindre ceux contre lesquels la loi est faite?

Avec les tribunaux correctionnels, on pourra poursuivre des adversaires.

M. Bouloche, commissaire du gouvernement. — Les tribunaux sont au-dessus de tout soupçon.

M. Millerand démontre que des fonctionnaires zélés escomptent à l'avance les instructions du gouvernement.

Tout cela prouve que la loi qu'on veut voter n'est qu'une arme politique qu'on veut donner à un gouvernement qui est violent parce qu'il est faible et présomptueux, parce qu'il est incapable.

M. Charles Dupuy constate que les hommes qui sont au banc du gouvernement n'encourent à aucun degré, ni la responsabilité, ni les reproches qui viennent d'être adressés par M. Millerand. Ces hommes ne connaissent ni les affaires, ni les aventures dont on a parlé ; ils sont venus loyalement, sentant la charge qui leur incombe, présenter un projet qu'ils jugeaient nécessaire à la défense sociale. Les attaques enflammées de M. Millerand ne touchent le gouvernement, ni dans sa collectivité, ni dans ses individus.

M. Vaillant dit que les ministres actuels, s'ils sont innocents des actes auxquels a fait allusion M. Millerand, sont les défenseurs des hommes qui les ont commis.

Plusieurs membres à droite : Ce n'est pas aux anciens membres de la Commune à parler de liberté.

M. Maurice Lasserre. — Vous oubliez que vous supprimez les journaux par simples arrêtés lorsque vous étiez membre de la Commune.

M. Bertrand. — Il s'agit d'une loi pénale et par conséquent il en faut serrer le texte. Le paragraphe 4 de l'article 2 constitue une obscurité qu'il faut dissiper.

Il a trait à la provocation à des militaires dans le but de les détourner de leur devoir militaire ; mais cette fois on ne dit pas qu'il faut que cette provocation ait lieu dans un but de propagande anarchiste.

M. le garde des sceaux. — C'est accepté ; il est entendu qu'il s'agit uniquement de propagande anarchiste. Les mots « dans un but de propagande anarchiste » seront mis à la fin du premier paragraphe, afin qu'il soit bien entendu qu'ils régissent les trois dispositions pénales des paragraphes suivants :

Le premier paragraphe de l'article 2 est mis aux voix et adopté, à la majorité de 330 voix contre 176.

M. Charpentier demande, dans le deuxième paragraphe, la suppression des mots « soit par apologie des faits spécifiés auxdits articles ».

M. le vicomte d'Hugues demande la suppression des différents paragraphes de l'article 2 et leur remplacement par une disposition ainsi conçue :

« Sera également déferé aux tribunaux de police correctionnelle et puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 100 à 2,000 francs, tout individu qui, en dehors des cas visés par l'article précédent, sera convaincu d'avoir à maintes reprises et dans un but nettement caractérisé de propagande anarchiste, incité des personnes à commettre des crimes ».

À la majorité de 310 voix contre 108 sur 418 votants, l'amendement de M. le vicomte d'Hugues n'est pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance fixée à 2 heures.

Séance de l'après-midi de samedi

L'amendement Charpentier est repoussé par 327 voix contre 124.

M. de Ramel soutient une disposition additionnelle à l'article 2, aux termes de laquelle « seront seules poursuivies, la provocation et l'apologie répétées ».

M. Lasserre, rapporteur, déclare repousser cette restriction.

L'amendement est repoussé par 267 voix contre 229.

M. Gauthier de Clagny s'attache à démontrer que la loi projetée est incohérente et inutile.

Son amendement tendant à ne poursuivre que l'incitation directe est repoussé par 297 voix contre 203.

Le scrutin est ouvert sur le deuxième paragraphe de l'article 2, ainsi conçu :

« D'avoir, soit par provocation, soit par » apologie des faits spécifiés audit article, » incité dans un but de propagande anarchiste » une ou plusieurs personnes à commettre » soit un vol, soit les crimes de meurtre, de » pillage, incendie, soit les crimes punis par » l'article 435 du Code pénal. »

Le paragraphe est adopté par 309 voix contre 166.

La Chambre adopte à mains levées le troisième paragraphe dont voici le texte :

« Ou d'avoir adressé une provocation à des » militaires des armées de terre et de mer, » dans le but de les détourner de leur devoir » de militaire et de l'obéissance qu'ils doivent à » leurs chefs dans ce qu'ils leur commandent

» pour l'exécution des lois et des règlements militaires. »

M. Montaut propose d'ajouter à ce texte ces mots ; « et la défense de la constitution républicaine. »

Il déclare que ceux qui tenteront de renverser les institutions républicaines devront être traités comme des anarchistes.

M. Guérin garde des sceaux, contraint par les réclamations réitérées des radicaux de faire connaître l'opinion du gouvernement, dit que l'article additionnel de M. Montaut lui paraît inutile.

La loi constitutionnelle, est au premier rang des lois dont le paragraphe en discussion assure la défense.

M. Mougeot invite le gouvernement à préciser si la provocation à des militaires, visée dans le troisième paragraphe, est directe ou indirecte.

Après avoir repoussé l'amendement Montaut, le rapporteur déclare accepter son renvoi à la Commission.

La séance est suspendue à 5 heures.

Elle est reprise, trois quarts d'heure plus tard.

M. Lasserre, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission sur l'amendement Montaut.

La Commission accepte cette addition bien qu'elle lui paraisse inutile.

M, le président du Conseil annonce que le gouvernement accepte l'amendement qui est adopté par 466 voix contre 28.

M. Pourquery de Boisserin présente un amendement aux termes duquel la restriction « dans un but de propagande anarchiste » formulée au paragraphe précédent ne bénéficiera pas à l'auteur d'une provocation à des militaires.

M. Bertrand combat l'amendement. Il est pris en considération à mains levées.

Sur la demande de M. Cunéo d'Ornano, le vote sur le troisième paragraphe est ajourné à la prochaine séance.

Le quatrième paragraphe est ainsi conçu :

« La condamnation ne pourra être prononcée sur l'unique déclaration d'une personne affirmant avoir été l'objet des incitations ci-dessus spécifiées, si cette déclaration n'est pas corroborée par un ensemble de charges démontrant la culpabilité, et expressément visées dans le jugement de condamnation. »

La 1^{re} partie du paragraphe est adoptée, ainsi que l'ensemble du paragraphe 4.

La commission propose d'ajouter au paragraphe 3 ces mots : « alors même que ce ne serait pas dans un but de propagande anarchiste. »

M. Guérin demande le renvoi du projet de loi à la commission.

M^{re} d'Hulst demande le renvoi des débats au 13 octobre. Sa proposition n'est pas adoptée.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi 9 heures du matin, par 280 voix contre 237.

INFORMATIONS

Intronisation de M^{re} Touchet à Orléans

L'intronisation de M^{re} Touchet a eu lieu jeudi à Orléans.

A une heure et quart, les portes de la cathédrale s'ouvrent, et le clergé se rend processionnellement à l'évêché, au devant de Sa Grandeur.

M^{re} Touchet fait son entrée dans la vieille basilique.

La cérémonie de l'obédience s'est effectuée au milieu du recueillement général.

Pendant le salut la maîtrise a fait entendre le *Sacris solemnis*, d'Hermann ; l'*Ave Maria*, de Rossini ; le *Tantum ergo*, et un *Laudate*, sur une marche triomphale de Gounod.

Motion étrange

MM. Michelin, Paulin-Méry, Argéliès, G. Laporte, Cluseret, Leconte, ont déposé, comme article additionnel tendant à réprimer les menées anarchistes, la motion suivante :

« La présente loi ne sera exécutoire qu'après avoir été ratifiée par la nation, consultée directement par la voie du *referendum*. »

Caserio

Avant-hier a eu lieu, dans le cabinet du procureur général, une conférence où l'on a arrêté les mesures à prendre le jour du procès Caserio.

Il a été décidé que vendredi matin, à sept heures, Caserio quitterait sa cellule et monterait dans une voiture où se trouveront plusieurs agents de la Sûreté. La voiture se rendra au Palais escortée par un peloton de douze gendarmes à cheval.

Aussitôt arrivé, Caserio sera conduit dans une petite pièce placée près de la salle des assises.

Un bataillon d'infanterie gardera le Palais de Justice.

Dès huit heures, un cordon de fantassins entourera le Palais. A toutes entrées se trouveront des gardiens de la paix et des agents de la Sûreté. Nul ne pourra pénétrer s'il ne justifie de son identité.

Caserio ne couchera pas au Palais vendredi soir, il sera ramené à la prison Saint-Paul avec la même escorte qu'à l'aller, et il reviendra le lendemain, une heure avant la reprise des débats.

Caserio ne se tiendra pas à la place habituelle des accusés : on le placera probablement devant le banc des avocats.

Cette modification aux usages est rendue indispensable par suite du nouvel arrangement de la salle. On a dû, en effet, déplacer les bancs des accusés pour permettre d'installer les

soixante ou quatre-vingts journalistes qui suivront les débats.

Les anarchistes

Dans une ville du département de la Marne, le parquet a arrêté un anarchiste nommé F. C... et sa maîtresse. Sur commission rogatoire du parquet, la police a saisi une malle contenant des acides explosibles, des poudres colorées, des exemplaires du *Père Peinard* et de la *Révolution*, des mandats-postes et des lettres indiquant que la maîtresse de F. C... avertissait les compagnons de ses voyages, enfin une carte-itinéraire de voyages des anarchistes.

Tous ces objets appartenaient à F. C...

On croit être sur les traces d'une vaste association.

Menaces

Le vice-amiral Vigues, préfet maritime, et plusieurs chefs du service de la marine reçoivent chaque jour jusqu'à sept et huit lettres de menaces, les informant de la prochaine destruction des principaux édifices et de l'Arsenal.

Des mesures énergiques vont être prises par l'autorité supérieure vis-à-vis de certains individus suspects.

Les « compagnons » du Midi

D'après les dossiers formés ces jours derniers, on évalue à quarante le nombre des anarchistes en résidence à Avignon ou dans les environs et à une centaine environ ceux qui sillonnent l'arrondissement d'Apt. Leur organisation date de l'époque des conférences de Sébastien Faure, il y a deux ans.

Arrestation de M^{lle} Nini-Patte-en-l'air

La police de Saint-Gilles, informée que trois individus condamnés pour un vol de 130,000 francs s'étaient échappés de la prison d'Alençon, a arrêté un nommé Roche (Gaston), qui se fait appeler Fernand Pallan, ainsi que Nini-Patte-en-l'air, sa maîtresse.

La viande à soldat

Il serait temps qu'on réprimât avec la dernière rigueur les agissements d'une certaine catégorie de bouchers. Après Abbeville, voici la garnison de Nancy qui en est victime. Nous lisons dans l'*Est républicain* :

« En raison d'une épidémie de dysenterie qui a éclaté dans les baraquements du 79^e et du 37^e d'infanterie, ces régiments vont quitter Nancy. »

« Le 79^e partira dimanche, à six heures du matin, par chemin de fer, pour les baraquements de Corcieux ; dans quelques jours, le 37^e ira camper au Bois-l'Evêque, près de Sexey-aux-Forges. »

« Une quarantaine de malades ont déjà été évacués sur l'hôpital. »

« D'après des renseignements puisés à une source sérieuse, l'épidémie serait due à la mauvaise qualité de la viande. En raison de la rareté des fourrages, la viande coûte très cher,

mais, par motif d'économie, on n'a pu augmenter les crédits destinés à cette denrée. »

La défaite est peu sérieuse, car le fourrage est particulièrement abondant cette année. Si la garnison de Nancy ne peut avoir de la viande saine, il faut faire ce qu'on a fait près de là, à Toul et à Verdun : créer une boucherie militaire.

La Dépopulation des Campagnes

On vient de publier une statistique qui ne laisse pas d'être inquiétante sur la dépopulation des campagnes. Il résulte des documents fournis que la diminution des ouvriers agricoles a été évaluée, l'année dernière, au chiffre énorme de 314,000, comparativement à l'année précédente.

Quelques-uns de ces déserteurs des campagnes obtiennent de petits emplois, maigrement payés, de l'Etat ou des Compagnies de chemins de fer. La plupart viennent chercher dans les villes un travail moins pénible qu'ils ne trouvent pas toujours. Les uns échouent misérablement sur le pavé. Les autres sont obligés de s'assujettir à des besognes plus dures et souvent moins rétribuées que le labeur des champs. La corruption des villes, les cabarets font dans les rangs de ces malheureux de nombreuses victimes. Et, pendant ce temps, les campagnes manquent de bras. Dans bien des régions, on est obligé de faire appel aux travailleurs étrangers.

François Coppée racontait jeudi aux lecteurs du *Journal* les impressions qu'il rapportait de son séjour dans la Brie. « Depuis longtemps, disait-il, dans ces plaines fertiles, dans ce pays de grosses cultures, il n'y a, pour ainsi dire, plus d'ouvriers des champs et, sans les Belges, propriétaires et fermiers ne sauraient comment lever leurs récoltes. »

« Pour couper les blés et les seigles qui vous viennent à hauteur d'épaule, pour boteler ces avoines qui frissonnent au vent, pour ériger ces meules blondes, pour biner ces betteraves et ces pommes de terre, on ne peut compter que sur les Belges ; et, s'ils n'arrivaient pas à l'époque exacte, il faudrait, pour cette pénible besogne — la plus indispensable de toutes, s'il vous plaît — employer les grands moyens et mettre en réquisition les pantalons rouges. »

« Ne trouvez-vous pas cela fort inquiétant ? »

« L'abandon des travaux des champs a toujours été considéré, chez tous les peuples et avec raison, comme un très grave symptôme de décadence. Hélas ! dans nos villages désertés, le groupe scolaire, tout ballant neuf, se dresse en face de l'église. Où sont, aujourd'hui, tant d'écoliers à qui l'on serinait, naguère, le *Manuel de morale civique* ? Dans les

LES COUTEAUX D'OR

Par PAUL FÉVAL

Towah eut grand-peine à laisser sur place cette dixième chevelure.

Le soleil, qui n'avait pas atteint encore la ligne de l'horizon, empourrait déjà la frange des nuées.

— Eh Mohican ? demanda Rosen, en traversant la plaine solitaire pour regagner le ruisseau de Montfort.

Towah regarda orgueilleusement ses pieds chaussés de mocassins. Puis, son doigt désigna au loin les hauteurs de Montmartre d'où s'élevait une épaisse colonne de fumée.

— La femme de Towah dort en paix, dit-il ; elle est vengée. Je pars.

Neuf heures sonnait, le comte Albert de Rosen entra à l'église Saint-Thomas d'Aquin. Hélène de Boistrudan était agenouillée devant l'autel de la Vierge. Elle pria avec ferveur, la tête dans ses mains. Rosen s'approcha d'elle et lui dit :

— Ellen est morte ; sa fille est orpheline, je

vous aime : voulez-vous que la fille d'Ellen ait un père et une mère ?

ÉPILOGUE

A l'ouest de la grande ville d'Ofen, que nous appelons Bude, entre les forêts Baconnier et le lac Balaton, il est un fier château qui se dresse, noir et grand, parmi les chênes séculaires, sur le penchant de la montagne. Le quinzième siècle vit encore en Hongrie. Les maggyares parlent latin ; les villes ont leurs crieurs de nuit ; les forteresses sont telles que les ont laissées les batailles féodales du moyen âge. Ce grand château, flanqué de tourelles aiguës et montrant entre les deux rainures de son pont-levis un large écusson sculpté dans la pierre, était l'ancienne résidence des bans de Laposwar. Il dominait des cultures fertiles ; un village heureux s'abritait sous ses créneaux.

Un an juste après les événements que nous venons de raconter, la nuit de Noël 1850, on faisait réveillon dans la grande salle du château.

Autour de l'énorme cheminée de marbre jaune, où brûlaient des troncs d'arbres tout entiers, une famille était rassemblée. C'étaient

d'abord deux vieilles dames, dont l'une portait le deuil : M^{me} la marquise de Boistrudan et mistress Talbot, la mère d'Ellen.

C'étaient ensuite le vieux général O'Brien, en costume de voyage, tenant sur ses genoux une belle petite fille de dix-huit mois ; puis le comte Albert de Rosen et sa jeune femme, qui avait au sein un nouveau-né.

La belle petite fille de dix-huit mois avait nom Hélène : c'était la fille d'Ellen Talbot. L'enfant nouveau-né, une petite fille aussi, qui avait pour mère Hélène de Boistrudan, s'appela Ellen. C'étaient deux sœurs : on voyait déjà qu'elle se ressembleraient.

Il y avait un bonheur calme et doux. La jeune comtesse de Rosen contemplait en souriant les deux enfants également aimés. Dans les yeux d'Albert, fixés sur sa femme, l'amour heureux parlait. Seule, M^{me} la marquise bâillait un peu. C'était une exilée. Elle savait, d'ailleurs, désormais, toutes les histoires de son gendre.

— Parlez-nous de Paris, vous qui en venez ! dit-elle au vieux général ; que fait-on à Paris ? que dit-on à Paris ?

— Paris dort, répondit O'Brien ; il n'y a plus ni politique, ni littérature ; la Bourse seule veille. On y parle cependant d'une

femme...

— De quelle femme ?

— De M^{me} la duchesse de Rivas.

Hélène pâlit et jeta à la dérobée un regard sur Albert qui détourna les yeux.

— Que dit-on de M^{me} la duchesse de Rivas ? demanda la marquise.

— Qu'elle est veuve, répondit O'Brien et qu'elle a un grand amour dans le cœur.

— Quoi ! s'écria Rosen, M. le duc est mort.

— Elle est toujours belle ? fit la marquise.

— Dieu seul le sait, madame, répliqua le général, qui prit cette fois un air grave : les hommes ne voient plus son visage.

Tous les regards l'interrogèrent. Il mit la petite Hélène sur les genoux de mistress Talbot et tira de sa poche une boîte de chagrin qu'il remit à la jeune comtesse de Rosen.

— La dernière fois que j'ai entendu le son de sa voix, reprit-il, c'est au travers d'un voile de religieuse. La veille, elle avait prononcé ses vœux. Elle m'avait fait appeler pour me charger de remettre ceci à notre Hélène.

La comtesse de Rosen ouvrit l'écrin d'une main tremblante. Il contenait une mèche de cheveux blonds dans un médaillon de cristal et une lettre.

grandes villes, dans les malsains et grouillants fanbourgs. Ils sont allés là, comme moucheron à la chandelle. Beaucoup d'entre eux ont glissé dans le vice, sont devenus des paresseux et des ivrognes. Tous ont vu le luxe, connu l'envie, et, grossissant la foule des aigris et des mécontents, ils souffrent, inquiets du lendemain, n'osant pas songer à la vieillesse.

Et, pendant ce temps-là, au pays abandonné, au pays qu'ils regrettent — car on y est à peu près sûr de ne pas mourir de faim — il faut faire venir de loin, de très loin, au temps de la moisson, des étrangers qui ont encore nos rustiques vertus d'autrefois, l'endurance au travail, l'extrême sobriété, le goût de l'épargne.

... Hier soir encore, j'en ai vu quelques-uns, assis sur le vieux banc de pierre, à la porte de la ferme. Le couteau ouvert, ils maigeaient un peu de lard sur un chapeau de pain bis, par grosses bouchées, avec cette lenteur solennelle, presque religieuse, des gens de la campagne, pour qui le pain est chose sacrée. Tout, dans leur humble et robuste aspect, exprimait les antiques et précieuses instincts, les simples et immortelles traditions de la race humaine. Ils m'ont fait éprouver une émotion étrange, où il y avait du respect, et aussi de la tristesse...

Et, songeant à nos villes pleines de désespérés, à nos campagnes menacées d'abandon, à l'avenir si sombre, j'ai murmuré le mot de la belle prière:

« Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien. »

Dans cette page, éloquent qui servira de commentaire à la statistique que nous citons tout à l'heure, François Coppée dénonce un véritable péril national, digne de toute l'attention des pouvoirs publics.

Nous savons déjà trop, par expérience, que c'est dans les rangs des déclassés de toute catégorie, citadins ou ruraux, que se recrutent les criminels de droit commun et les compagnons anarchistes.

Léon Philouze.

BULLETIN FINANCIER

22 juillet 1894.

La fermeté du marché ne s'est pas démentie hier. Il y a bien eu au début quelques réalisations, mais en petit nombre et sans grande influence par conséquent sur les cours de nos rentes.

D'ici à la liquidation il ne faut pas s'attendre à de grands mouvements.

Les places étrangères, et Vienne en particulier, sont très fermes.

3 0/0, 104.22 1/2; 3 1/2, 108.05.

Le Foncier ne varie pas à 920. Le Crédit Lyonnais passe de 707 à 712.50.

Le Comptoir national d'Escompte est recherché en raison du paiement prochain de l'acompte du dividende.

Les grands chemins sont bien tenus. Un peu de lourdeur sur le Midi.

Les yeux d'Hélène eurent un éclair pendant qu'elle regardait les mèches blondes qui encadraient le front de son mari.

— Lisez la lettre ! dit le vieil O'Brien.

La lettre était ainsi conçue :

« Je les lui avais volés pendant son sommeil, une nuit qu'il souffrait et que je veillais à son chevet. Je vous les rends, ma petite sœur chérie. Me voilà morte à tout, même au souvenir. Adieu, aimez-le bien et soyez heureuse. »

» Sœur MARIA DEL CARMEN. »

Hélène baisa le médaillon et brûla le billet.

FIN

Les gâtés de l'annonce :

« On demande un homme distingué et bien portant pour faire le « malade guéri » dans l'antichambre d'un médecin. »

» S'adresser à A. R. P., poste restante. »

Simple prospectus :

ANCIENNE CHARCUTERIE VEUR Y.

« Z..., gendre et successeur, continuera, comme par le passé, à satisfaire la clientèle. »

» Ses jambons ne le céderont en rien à ceux de sa belle-mère. »

Les honneurs de la journée sont pour le Suez à 2,867.50. On dit que c'est un mouvement de hausse qui pourrait avoir une certaine durée.

Les chemins orientaux sont demandés à 346.25.

L'Italien ne s'écarte guère du cours d'hier. L'Extérieure est à 64 7/32. Toujours même fermeté des fonds autrichiens. Le Hongrois s'avance à 99 3/4. Demandes suivies sur la Banque des Pays-Autrichiens de 313.75 à 315 fr.

Le 4 0/0 Turc est à 24.70.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Bulletin Météorologique du 23 Juillet

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 24°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 21°
Midi,	757 m/m	au-dessus 24°
Hausse,	0 m/m	
Baisse,	5 m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 18°

SAUMUR

UNE SECONDE VICTIME

De l'explosion de la distillerie Combier

ETAT DES SURVIVANTS

M. David est mort hier matin à son domicile, rue Brault, et sera enterré ce soir à 4 heures.

MM. Brard et Ingrand ont passé une mauvaise nuit. L'état de M. Maupoint reste stationnaire.

Le médecin signale une amélioration dans le cas de M. Billet qui sera sauvé, à moins qu'un érysipèle ne se déclare.

Mort subite

Dans la nuit de samedi à dimanche, M^{me} Beilliard, rue de l'Hôtel-de-Ville, est morte subitement dans son lit. M^{me} Beilliard était déjà malade; mais rien ne faisait redouter le trépas soudain.

L'orage de cette nuit

Vers une heure, ce matin, un violent orage a passé sur Saumur.

La foudre est tombée à la boulangerie Véron, rue Dacier. Deux ouvriers occupés au pétrin, ont été renversés sans autre accident.

A dix heures et à onze heures, des roulements de tonnerre se sont également fait entendre.

Peu de pluie.

Courses de vélocipèdes

Les courses d'hier se sont très bien passées malgré la chaleur accablante. Aucun accident à déplorer.

Les tribunes étaient garnies d'un nombreux public que l'Harmonie Saumuroise rafraichissait par de joyeux morceaux.

Nous publierons demain le résultat de ces courses.

Arrestation d'une « biberonne »

Dans la journée et la nuit du 23 juillet, une femme Béguin, constamment en état d'ivresse, insultait tous les passants et les habitants du quartier et de la rue Saint-Michel, et — anarchiste inconsciente — menaçait d'incendier et de faire sauter les maisons. On l'a fourrée au violon, sur la plainte des voisins et des passants.

La dame Béguin n'est pas une « mascotte ». Depuis un an qu'elle réside à Saumur, elle a été condamnée deux fois pour vol, une fois pour coups et blessures et ivresse publique, une fois pour ivresse et outrage aux agents.

Nouvelles lignes ferrées

Le projet de loi concernant les lignes ferrées de Cholet-Beaupréau-Nantes et de Beaupréau-Chalonnais, voté par la Chambre des députés le 7 juillet dernier, vient de l'être aussi, à la date du 20 juillet, par le Sénat.

Ce résultat si heureux et si impatiemment

attendu par les populations de l'arrondissement de Cholet, est dû aux efforts persévérants de nos députés et en particulier des députés de l'arrondissement, MM. le comte de Maillé et le vicomte de La Bourdonnaye. Nos sénateurs ont aussi puissamment contribué à la prompt solution en cette question; ils ont droit à toute notre gratitude.

La culotte des gendarmes

La direction de la cavalerie vient d'autoriser les gendarmes à porter, pendant les tournées faites à pied, le pantalon de treillis.

Collège de jeunes filles

La distribution des prix du Collège de jeunes filles aura lieu le mardi 24 juillet, à 2 heures, au Théâtre, sous la présidence de M. Bodin, président du Tribunal civil.

Les personnes qui assistent habituellement à cette fête et qui n'auraient pas encore reçu de lettres d'invitation sont priées de vouloir bien se considérer invitées par le présent avis.

C'est par suite de circonstances tout à fait indépendantes de la volonté de l'administration du Collège que les invitations ont été envoyées en retard.

Succès d'un jeune compatriote

Nous sommes heureux d'apprendre que le jeune Piau, de Vihiers, élève de M. Cormier, bijoutier à Vihiers, a obtenu un second prix au concours de l'Ecole d'horlogerie de Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Dans le nouveau service des trains commencé le 8 juillet courant, il a été prévu, entre Saumur-Etat et Montreuil-Bellay, un train périodique n° 39, mis en marche les jours de foire et de marché à Doué-la-Fontaine. Ce train part de Saumur-Etat à 6 heures 05 matin, arrive à Montreuil à 6 heures 40 et est à ce point en correspondance directe avec le train 404 qui arrive à Doué-la-Fontaine à 7 heures 49 matin.

COUR D'APPEL D'ANGERS

Audience du 20 juillet

La bande Sauton, Précop et Cie.

Président : M. Chudeau. — Ministère public : M. Valette.

Quatre vauriens, les sieurs Sauton, Précop, Lamy, Boulifard, ont été condamnés récemment par le Tribunal correctionnel de Saumur, le premier à deux ans de prison et les trois autres à un an et un jour de la même peine; c'est de cette condamnation qu'ils font appel.

Il s'agit de l'agression, à Saumur, sur le pont Cessart, de deux cavaliers de remonte, au sortir d'un bal, affaire que nous avons racontée. Sauton avait donné un coup de couteau à l'un des soldats, du nom de Cardiveau, qu'il avait sérieusement blessé, tandis que ses compagnons lançaient des pierres et portaient des coups aux soldats. Ces quatre gaillards sont coutumiers du fait, du reste.

Après d'amples explications, plus ou moins contradictoires de la part des prévenus, le ministère public, de son côté, fait appel à *minima*.

La Cour, faisant droit aux conclusions du ministère public, élève la peine à 13 mois de prison au lieu de 12 pour ce qui concerne Précop, Lamy et Boulifard, et confirme la condamnation à 2 ans de prison pour Sauton.

Adjudication

Samedi a eu lieu, à la Préfecture, l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des travaux d'entretien de la Loire et de ses dépendances, pendant les années 1894, 1895, 1896, 1897, 1898 et 1899.

Le premier lot, compris entre la limite du département d'Indre-et-Loire et le Bois-d'Angers, a été adjugé à M. Jublin, de Saumur, avec un rabais de 23 0/0.

Le deuxième lot, compris entre le Bois-d'Angers et les limites sur les deux rives du département de la Loire-Inférieure, à M. Autier, de La Pommeraye, avec un rabais de 28 0/0.

SAINT-PAUL-DU-BOIS

Incendie

Dans la nuit du 21 juillet, vers une heure

1/2, Gasté, cantonnier, habitant ordinairement le village de la Réveillère, commune de Saint-Paul-du-Bois et résidant momentanément au Moulin-Cossé, commune des Cerqueux, était éveillé par un voisin qui lui apprenait que le feu s'était déclaré dans son hangar de la Réveillère. Gasté courut chez lui et ne trouva plus debout que les quatre murs fumants.

La perte mobilière, évaluée 576 fr. et couverte par deux assurances, consiste en fagots de bois et de bruyère, charrette à bras, brouette, balais, instruments aratoires et de cantonnier.

Ni M^{me} Gasté ni les voisins n'ont pu donner le moindre renseignement sur les causes de l'incendie.

FORGES

Poulailler dévalisé

Le matin du 16 juillet, M. Janin, propriétaire à Forges, canton de Doué-la-Fontaine, s'absentait vers 10 heures après avoir soigneusement fermé à clé son portail et ne rentrait qu'à 9 heures du soir. Le lendemain matin, visitant son poulailler, il constata la disparition de seize poussins et de leur mère.

M. Janin, qui estime sa perte à 46 fr., suppose que le vol a dû être commis dans la journée du lundi et que les voleurs ont escaladé son mur de clôture. Toutefois, la gendarmerie n'a relevé aucune trace, et les renseignements font également défaut.

Le festival de Cholet

Sur la réclamation de plusieurs Sociétés, le festival de Cholet est remis au 2 septembre prochain, par décision du comité, en date du 19 courant.

Les Sociétés sont prévenues qu'il sera organisé des trains de nuit pour leur retour.

Les adhésions seront reçues jusqu'au 15 août, dernière limite.

Etat-civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 22 juillet. — Suzanne-Marie-Paule Barbeau, rue d'Orléans, 36.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Armand-Louis-Léon Lenoble, boulanger, et Marie-Joséphine Borien, sans profession, tous deux à Saumur.

Engène Duveau, nacrier, et Louise-Augustine Martin, couturière, tous deux à Saumur.

DÉCÈS

Le 21 juillet. — Joséphine-Louise Peltier, 3 mois 1/2, rue de la Visitation, 46.

Le 22. — Marie-Julie Garnier, épouse de Firmin Deruet, chapeletière, 59 ans, Grande-Rue; Florence-Pauline Janvier, épouse de Charles Beilliard, couturière, 49 ans, rue de l'Hôtel-de-Ville.

LA NOUVELLE REVUE

Sommaire du Numéro du 15 juillet 1894

Prince Georges Bibesco : *La Reine de Bibesco*. — M. H. Liechtenberger : *L'Anarchisme en Allemagne*. — Comte A. Vodzinski : *Hedvige d'Anjou*. — M. P.-Hippolyte Boussac : *Thèbes*. — Commandant Z. : *Le personnel de la marine* (1^{er} article). — M^{me} Stanislas Meunier : *L'Impossible amitié* (3^e partie). — Duc de Dino : *« Tante Raison »* (poésie). — M. Jean Fache : *Notes d'un ouvrier : La politique*. — M. Henri Malin : *Nichette* (nouvelle). — M^{me} Vera Vend : *Une Sainte moderne*. — M. Noël Blache : *Le Trimestre agricole*. — L. Sevin-Desplaces : *Le traité anglo-congolais*. — M. Léon Daudet : *Quinzaine littéraire*. — M^{me} Juliette Adam : *Lettres sur la politique extérieure*. — M. de Marcère : *Chronique politique*. — M. Louis Gallet : *Théâtre : Musique*. — M. Jules Case : *Théâtre : Drame et Comédie*. — M. Octave Diamant : *La Justice populaire dans la haute Egypte*. *Revue économique et financière*. *Les Livres nouveaux*. *Bulletin bibliographique*.

ABONNEMENTS. — Paris : Trois mois, 14 fr.; Six mois, 26 fr.; Un an, 50 fr. — Départements : Trois mois, 15 fr.; Six mois, 29 fr.; Un an, 56 fr. — Etranger (Union postale, 1^{re} zone) : Trois mois, 17 fr.; Six mois, 32 fr.; Un an, 62 fr.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

M. Louis MARTIN, *Chirurgien-Dentiste* de la Faculté de Médecine de Paris, est installé, 19, rue du Marché-Noir (autrefois siège de la *Société Générale*), et recevra de 9 heures à 5 heures.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

EPICERIE CENTRALE 28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0.35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés
 Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0.40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à domicile.

Marmande, 43 degrés. 1.50 le litre (verre compris)
Montpellier, 45 — 1.75 — —
Armagnac, 50 — 2.00 — —

Tribunal de Commerce de Saumur

Faillite Taluchet

Clôture du procès-verbal de vérification des créances.

Par ordre de M. le Juge-commissaire, MM. les créanciers de la faillite de Taluchet, chapelier à Montreuil-Bellay, qui n'ont pas encore fait vérifier ni affirmer leurs créances, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Saumur, le vendredi 3 août 1894, à 10 heures du matin, pour la clôture du procès-verbal des vérifications, après quoi, les délais déterminés par les articles 492 et 497 du Code de commerce seront expirés à l'égard des personnes domiciliées en France.

Aux termes de l'article 503 du Code de Commerce, à défaut de comparution et d'affirmation dans les délais qui leur sont applicables, les débiteurs connus ou inconnus ne seront pas compris dans les répartitions à faire; toutefois la voie de l'opposition leur sera ouverte jusqu'à la distribution des deniers inclusivement; les frais de l'opposition demeureront toujours à leur charge.

Chaque créancier peut se faire représenter à la réunion sus-indiquée par un fondé de pouvoir muni d'une procuration enregistrée.

Le Greffier, COLLIN.

Etudes de M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, et de M^e FOURCHAULT, notaire à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques
 Avec faculté de réunion

Le Samedi 4 août 1894, à une heure du soir, en l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange.

En quatre lots

D'une Propriété

Sise à Bagnaux près Saumur

Comprenant : plusieurs corps de bâtiments, avec leurs servitudes, cours, jardins, écuries, remises, hangars, compris entre la route nationale de Bordeaux à Rouen, et le chemin de la rue Rouge.

Le tout d'une contenance d'environ 13 ares 52 centiares.

Total des mises à prix : 12,000 fr.

S'adresser, pour renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;

2^o A M^e AUBOYER, notaire à Saumur, rédacteur et dépositaire du cahier des charges;

3^o A M^e FOURCHAULT, notaire à Saumur, rue d'Orléans;
 4^o A M. BONNEAU, liquidateur judiciaire, rue d'Alsace, Saumur.

A VENDRE OU A AFFERMER

Une Maison Bourgeoise

Avec cinq hectares en jardin, pré, champs, vigne, petit étang entouré d'arbustes verts et autres.

Le tout sis à Geay, canton de Saint-Varent (Deux-Sèvres), à un kilomètre d'une station du Chemin de fer de l'Etat.

S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, à M. AUBOUIN, expert à Geay.

A VENDRE Voiture dit Duc

S'adresser à M. HALBERT, propriétaire à Fontevault.

A CÉDER DE SUITE

BONNE PETITE FONDERIE

A la porte de Saumur.

S'adresser à M^{me} GUESNON, à Saint-Hilaire-Saint-Florent, et à M^e BRAC, notaire à Saumur.

UN Petit HOTEL à Céder très avantageusement pour cause de cessation de commerce.

S'adresser à M. MARTIN, HENRI, propriétaire à St-Hilaire-St-Florent, près Saumur (Maine-et-Loire).

ON DEMANDE un bon comptable connaissant parfaitement la tenue des livres et au courant de la correspondance pour le commerce des vins.

Sérieuses références seraient exigées.

S'adresser au bureau du journal.

EPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beurepaire, SAUMUR

E. CHAUVEAU

PRIMEURS (reception tous les jours)

Cantaloups, Abricots, Prunes Reine-Claude, Pêches, Amandes vertes, Concombres, Aubergines, etc.

Eau-de-vie blanche pour fruits depuis 1 fr. 50.

Raisins frais du pays, très mûrs, le 1/2 kil. 1 f. 75

EPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits

1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p^r 0,20

SIROPS (garantis pur sucre)	le litre 2 fr. 25
Assortiment complet	1/2 — 4 40
ABSINTHE PERNOD	le litre 4 »
AMER PICON	— 2 75
RHUM, depuis	— 1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

SAVONNERIE DE MÉZY

(Seine-et-Oise)

BUREAUX A PARIS, 21, Rue Croix-des-Petits-Champs.



Savon d'Occuba

SAVON BLANC EXTRA PUR

Exiger cette marque sur toutes les boîtes.



Exiger cette marque sur toutes les boîtes.

EN VENTE PARTOUT

SAVON D'OCCUBA

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

Imprimerie Paul GODET, Saumur

FACTURES TOUTS FORMATS

CARTES D'ADRESSES

ETIQUETTES PARCHEMIN P^r ENVOIS

TÊTES DE LETTRES

CIRCULAIRES — ENVELOPPES

AVIS DE TRAITES — MANDATS

REÇUS & BONS à SOUCHE PERFORÉS

REGISTRES

LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL

FAIRE-PART NAISSANCE

CARTES DE VISITE

AFFICHES — PROSPECTUS

PROGRAMMES P^r FÊTES & SOIRÉES

PRIX-COURANTS

MENUS EN BLANC & IMPRIMÉS

CATALOGUES — BROCHURES

Consulter les Prix de la maison avant de commissioner à l'extérieur.

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, PARIS

56, Rue Jacob, 56,

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN-4^o

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND

LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS

La Mode illustrée, journal par excellence des travaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un supplément consacré à des romans illustrés, intéressant tous les membres de la famille; ses 52 numéros de l'année contiennent plus de 2,000 dessins de modes, tapisserie, crochet, broderie, plus 24 feuilles de patrons en grandeur naturelle de tous les objets de toilette, linge, robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie. On peut s'abonner à l'essai, pour trois mois.

On s'abonne par mandat-poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre de 25 centimes pour chaque trois mois et en les adressant par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

Première édition : trois mois, 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; douze mois, 14 fr. — Quatrième édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; douze mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies du département

Saumur, imprimerie Paul Godet.



COFFRE-FORT «ACIER» SIX COUDES (Brevet 1892.)

DE

HAFFNER AÎNÉ, DE PARIS

Fournisseur des Chemins de fer de l'Etat, du Ministère des Postes et Télégraphes du Crédit Lyonnais et Administrations. — PARIS - 1889 - Médaille d'or.

Coffres tout fer à doubles parois. — Matières réfractaires. — Combinaisons invisibles.

Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire :

Imprimerie PAUL GODET, Saumur, 4, place du Marché-Noir.

En dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,
 Hôtel-de-Ville de Saumur

1894

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.

